

EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Formation conforme aux obligations fixées par le décret 2016-173 du 18 février 2016 (Loi ALUR)



- · Adopter des règles déontologiques
- Conseiller sur la qualité technique d'un bien
- Acquérir une méthodologie expertale
- Identifier les critères de qualité en expertise
- Estimer la valeur d'un bien de plusieurs méthodes d'évaluation
- Rédiger un avis circonstancié dans un rapport
- Trier et traiter les informations contenues dans un DDT



- Droit de l'urbanisme 1 jour
- Droit de la construction 1 jour
- Obligations réglementaires du bâtiment (DDT) 3 jours
- Technologie et terminologie du bâtiment 5 jours
- Méthode expertale d'évaluation des biens immobiliers 4 jours
- L'expertise de justice civile en Immobilier– 1 jour
- Rédaction d'un rapport d'expertise 1 jour
- Evaluation et mise en situation professionnelles 1 jour



Sous réserve d'assiduité à la formation et de réussite à l'examen, le stagiaire recevra :

une attestation de fin de formation « CYCLE EXPERTISE IMMOBILIÈRE »



DURÉE 17 jours (soit 136 heures)

8h / jour – 8h45-12h30 / 13h30-17h45

PRIX 4 420€ HT par participant soit 5 304 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

Professionnels de l'immobilier (clerc, notaires, agents immobiliers, négociateurs...) souhaitant s'orienter vers le domaine de l'expertise.

Toutes personnes ayant des connaissances juridiques ou fiscales ou comptables ou dans l'immobilier.

PRÉREQUIS

- Personnes pouvant justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'immobilier
- Maîtrise de la langue française

PÉDAGOGIE

Alternance d'exposés de synthèse, d'échanges et d'ateliers pratiques

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

QCM d'évaluation des connaissances Questionnaire de satisfaction Evaluation et mise en situation professionnelle

P LUS D'INFOS Tél.: 0 969 320 805 Mail: formation@ofib.fr www.ofib.fr